

ARRETE DU MAIRE N° 06-2024 du 04/04/2024

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE route de Vitry / circulation alternée

Le Maire de Saint André le Désert,

VU le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4, L 184-13 du code des communes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise **GASQUET** représentée par **M. Jérémy Pagano**, dont le siège est à **Tournus (71700)**, pour des travaux de rénovation du support n°123, route de Vitry à Saint André le Désert,

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement devront être réglementés sur les lieux de travaux,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public à compter du **22/04/2024** pour une durée maximale de **10 jours calendaires**, au niveau de **la route de Vitry**, à Saint André le Désert.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores pendant la durée des travaux.

Article 3 : Pour permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation nécessaire sera apposée par l'entreprise.

Article 4 : A l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, gravats, terres, dépôts de matériaux issus du chantier, et de réparer sans délai tout dommage qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera notifié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cluny et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au bénéficiaire qui devra l'afficher sur les lieux concernés.

Le maire,
Charles Deconfin

